



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREMIER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale relative à la mise en œuvre du projet d'aménagement de la ZAC du Feuill à Melesse

Par arrêté préfectoral du préfet d'Ille-et-Vilaine, il sera procédé, à la demande de Crédit Mutuel Aménagement Foncier à l'ouverture d'une enquête publique du mardi 25 octobre 2022 (10h30) au lundi 28 novembre 2022 (17h00), en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour la mise en œuvre du projet de la ZAC du Feuill à Melesse.

Les pièces du dossier de demande d'autorisation, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale seront mises à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête :

- à la mairie de Melesse, siège de l'enquête, aux heures et jours habituels d'ouverture, sauf fermeture exceptionnelle et jours fériés : le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le mardi de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30 ainsi que le samedi de 9h00 à 12h00
- sur le site internet de la préfecture : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>
- sur un poste informatique mis à disposition à la préfecture d'Ille-et-Vilaine (81 boulevard d'Armorique – 35700 – RENNES). Il est recommandé de prendre rendez-vous par courriel : pref-iota@ille-et-vilaine.gouv.fr

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès du Service Urbanisme de la Mairie de Melesse située 20 rue de Rennes BP 42219- 35522 MELESSE – Tél. : 02.99.13.26.26 @ : urbanisme@melesse.fr.

Des observations et propositions sur le projet peuvent être formulées :

- à la mairie de Melesse (Accueil de la mairie – 20 rue de Rennes – 35522 MELESSE) :
 - o sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, côté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
 - o par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-iota@ille-et-vilaine.gouv.fr
Préciser, en objet du courriel : « ZAC du Feuill - MELESSE ».

Les transmissions électroniques seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet susmentionné de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Monsieur Guy APPERE, désigné par le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations écrites ou orales du public à la mairie de Melesse :

- mardi 25 octobre 2022 de 10h30 à 12h30 (salle Olympe de Gouges)
- jeudi 10 novembre 2022 de 09h00 à 11h30 (salle Olympe de Gouges)
- samedi 19 novembre 2022 de 09h00 à 11h30 (salle Olympe de Gouges)
- lundi 28 novembre 2022 de 14h00 à 17h00 (salle Jacques Higelin)

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, ou sur son site internet, ainsi qu'à la mairie de Melesse, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale formalisée par un arrêté préfectoral ou un refus.

Fait à Rennes,

Pour le préfet,
Le secrétaire général
Le 17/09/2022

Ludovic GUILLAUME